



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	18

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120918-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## RESSOURCES HUMAINES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SMEDAR APPROBATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu les décrets n°2016-151 du 11/02/2016 et 2020-524 du 05/05/2020 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;

Considérant que comme de nombreuses collectivités, le SMEDAR a déployé le télétravail dans le contexte d'urgence sanitaire du printemps 2020, sans avoir élaboré de règles précises en la matière, avec les moyens matériels existants et en le centrant sur les missions essentielles à la continuité du service ;

Considérant que cette expérience, liée au contexte exceptionnel de crise, a permis de s'interroger sur la pertinence de développer le télétravail au SMEDAR, sous un angle plus formalisé ;

Considérant qu'une réflexion a donc été engagée autour d'un groupe de travail composé de Directeurs.rices, de responsables de service et de représentant.e.s du personnel. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et octobre 2020 afin de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du télétravail en déclinant :

- La liste des postes éligibles au télétravail selon des critères concertés,
- Un rythme de télétravail applicable aux agents,
- Des procédures de demandes formalisées,
- Une charte du télétravail,
- Des préconisations en matière de management d'une équipe de travail mixte,
- La sensibilisation des agents au télétravail par le biais de sessions d'information,

- Une période d'expérimentation à mettre en place (au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021), avant de s'engager dans une démarche pérenne.

Considérant que sont issus de ces échanges au sein du groupe de travail, différents supports (jointes en annexe à cette délibération) ;

Cette nouvelle organisation de travail ayant été soumise à l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré :

- Le Comité décide à l'unanimité de mettre en œuvre la phase d'expérimentation du télétravail au SMEDAR telle que déclinée précédemment.
- Il acte par ailleurs qu'à la fin de cette période, un retour d'expérience sera organisé (intégrant agents et responsables concernés par l'expérience). Les modalités d'exercice du télétravail pourraient alors être ajustées et/ou étendues et il sera alors jugé utile de pérenniser cette nouvelle méthode de travail au sein du SMEDAR, après nouvel avis du Comité Technique.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ